



Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 056-215601626-20240325-DB20240312B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LORIENT AGGLOMERATION POUR LES PARCS
D'ACTIVITES DU GAILLEC ET DE SOYE**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

| |
|---------------|
| Présents : 31 |
| Pouvoirs : 02 |
| Absent : 00 |

n°12

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LORIENT AGGLOMERATION POUR LES PARCS D'ACTIVITES DU GAILLEC ET DE SOYE

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Lorient Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de réduire les délais et le nombre d'actes administratifs nécessaires aux actions foncières qu'elle envisage d'y mener, elle souhaite bénéficier de la part des communes membres d'une délégation du droit de préemption sur les périmètres de ces zones.

Sur le territoire de la commune de Ploemeur, il s'agit des périmètres ci-annexés des Parcs d'Activités Economiques du Gaillec et du Parc Technologique de Soye ainsi que son extension.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 213-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 définissant les modalités d'application de la loi NOTRE en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 pour la mise en œuvre du schéma directeur des zones d'activités économiques de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 relative à la délégation du droit de préemption sur les Parcs d'Activités Economiques communautaires ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu les plans ci-joints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (simple ou renforcé) à Lorient Agglomération sur les périmètres ci-avant mentionnés et conformément aux plans ci-annexés des Parcs d'Activités Economiques du Gaillec et Parc Technologique de Soye ainsi que son extension.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire